Image not found or type unknown

Calcul pension alimentaire - débiteur remarié

Par **pere2020**, le **04/03/2022** à **23:26**

Bonjour,

Je paie une pension alimentaire (PA) de 300 €/mois pour mon enfant de 12 ans. Je travaille depuis toujours et sa mère ne travaille pas depuis plus de 5 ans. Elle a refait sa vie avec un homme qui dispose d'un logement de fonction mais elle vit dans son logement social pour bénéficier des aides possibles (APL, prime rentrée scolaire, etc.). Son compagnon gagne plus de 3.000 €/mois et a un très bon train de vie.

Je me suis remarié, mon salaire a augmenté (prime supplémentaire du au mariage sinon pas d'augmentation) et mon épouse n'a pas d'emploi depuis deux ans et ne touche aucun revenu. Elle a deux enfants ados. Mon ex me demande le doublement de la pension (passage de 300 à 600 €/mois). Le prétexte est qu'il aurait des besoins croissants et que mon salaire aurait augmenté. Rien de plus.

Je voudrais savoir :
1) est ce que les charges suivantes sont retenues pour la révision de la PA ? Si oui lesquelles (credits auto, credits conso, carburant pour aller au travail, frais de transport pour aller au travail (aucun nest remboursé par employeur) frais de cantine des beaux enfants, frais de transport des beaux enfants, frais fournitures scolaires des nouveaux enfants, frais médicaux [traitements dentaires, etc.],)
2) mon épouse étant sans emploi et ses enfants ayant 85x€/mois de PA, le JAF va-t-il tenir compte de la composition de ma famille car mes charges au final augmentent ?
3) est ce que mon ex doit justifier clairement les besoins de l'enfant qui font qu'il faut doubler la pension ? (300 €/mois pour un enfant en bonne santé c'est déjà bien),
4) peut on faire intervenir les revenus de son compagnon qui a indiqué vivre avec elle pendant ses jours de repos et vacances ?

En vous remerciant.
Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **05/03/2022** à **00:16**

Bonjour
Oui, le JAF tient compte des charges et ressources du débiteur de la pension.

Cette lecture à titre d'info.

https://www.justifit.fr/b/guides/droit-famille/divorce/calcul-pension-alimentaire/#Quels_parametres_definissent_le_montant_de_la_pension

Par **youris**, le **05/03/2022** à **10:00**

bonjour,

votre épouse peut également demander une augmentation de la pension alimentaire pour ses 2 enfants.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés